



**Comité européen
des régions**

*Services conjoints - Direction de la Logistique
Unité Infrastructures*

APPEL D'OFFRES RESTREINT N° CDR/DL/2/2018

«SERVICES DE NETTOYAGE ET PRESTATIONS Y AFFÉRENTES»

CAHIER DES CHARGES

1. Intitulé du marché

«Services de nettoyage et prestations y afférentes»

2. Objectif et contexte

Le Comité des régions, ci-après dénommé «le Comité», envisage de passer un marché public en vue de conclure un contrat cadre de services, portant sur des prestations de nettoyage respectueuses de l'environnement, ainsi que sur des prestations de services y afférentes, y compris toutes les fournitures nécessaires, dans ses immeubles de bureaux actuels et à venir.

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'institution associée, le Comité économique et social européen.

Chaque fois que «le Comité» est mentionné ci-dessous, il y a lieu d'entendre «le Comité des régions ou toute autre institution associée».

A titre indicatif et sans être exhaustive, la liste des principales prestations de services de nettoyage pour le présent marché comprend:

- Nettoyage de base
- Permanences et services continus de nettoyage (halls d'entrée et dégagements, salles de réunion/conférence, sanitaires,...)
- Permanences vestiaire
- Prestations avant/après les évènements
- Nettoyage des restaurants et cafétérias (sauf espaces cuisines)
- Prestations "basse fréquence"
- Lavage des vitres (intérieur, extérieur, double peau,...)
- Lutte antiparasitaire et prestations ponctuelles y afférentes
- Collecte, entreposage, transport et traitement des déchets
- Collecte, entreposage, transport et traitement des déchets supplémentaires
- Permanence du Single point of contact (SPOC)
- Personnel d'encadrement dans et en dehors du site
- Prestations à la demande (régies)
- Fourniture et/ou remplacement des produits hygiéniques et autres
- Fourniture et/ou remplacement des conteneurs hygiéniques et ceux pour déchets médicaux
- Travaux spécifiques
- Location et mise à disposition des moyens de levage

3. Spécifications techniques

Les Spécifications techniques et le Manuel Qualité portant sur le présent marché font partie

intégrante du cahier des charges et sont jointes en annexe VI et VII au présent document.

Les Spécifications techniques et le Manuel Qualité sont considérés comme les exigences minimales obligatoires et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

En cas d'éventuelles contradictions entre ces deux documents, les dispositions du Manuel Qualité prévalent.

4. Visite sur place

Une visite sur place/séance d'information, **obligatoire sous peine d'exclusion**, sera organisée. Les détails de cette visite sur place/séance d'information sont précisés dans l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats sélectionnés.

Pendant la visite, les participants auront la possibilité de prendre connaissance des lieux et de poser des questions sur l'ensemble des documents de la procédure et en particulier en ce qui concerne les aspects techniques du marché.

Pour des raisons de transparence et de traitement égalitaire, toutes les réponses aux questions posées lors de la visite feront l'objet d'une communication par voie électronique à tous les candidats présents lors de la visite.

5. Aspects environnementaux

Le Comité accorde une attention particulière à l'impact environnemental de ses activités et de ses bâtiments. Depuis 2011, il a reçu la certification EMAS¹ et ISO 14001. Dans ce cadre, un document sur la *Politique environnementale* a été rédigé par les plus hautes instances du Comité et est communiqué à toutes les personnes travaillant pour le compte du Comité, y compris les contractants (veuillez consulter le document sur la politique environnementale du Comité joint en annexe V au présent document).

Dans ce cadre, le contractant s'engage à:

- respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement;
- respecter le système de gestion environnemental mis en place au Comité;
- s'assurer que son personnel travaillant dans les locaux du Comité a une connaissance suffisante du système de gestion environnementale et notamment des procédures qui s'appliquent précisément à l'objet de sa mission (une information à ce sujet sera fournie par le service gestionnaire à la signature du contrat);
- s'assurer que toute personne affectée par le contractant à l'exécution de ce contrat a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (sur les plans technique, environnemental et de la sécurité) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de mauvaise

¹

Eco-Management and Audit Scheme selon le Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

manipulation ou d'autres incidents éventuels;

- fournir, à la demande du Comité, les éléments nécessaires pour informer le personnel du Comité sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

6. Participation au marché

La participation à la présente procédure d'appel d'offres restreinte est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités, ainsi qu'aux organisations internationales, sélectionnées dans le cadre de cette procédure.

Remarque à l'intention des candidats ou soumissionnaires britanniques:

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les candidats ou soumissionnaires issus du Royaume-Uni seront soumis aux règles d'accès aux procédures de passation de marchés publics de l'UE applicables aux opérateurs économiques établis dans des pays tiers, en fonction de l'issue des négociations. Si les dispositions juridiques en vigueur ne garantissent pas un tel accès, les candidats ou soumissionnaires établis au Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

7. Respect des obligations juridiques

L'offre doit respecter les obligations du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les conventions internationales applicables dans le domaine social et environnemental énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Il est porté à l'attention des candidats ou soumissionnaires que les dispositions en matière de droit d'accès du personnel du contractant dans les locaux du pouvoir adjudicateur, tel que reprises dans les conditions particulières du projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation, pourraient être sujet à modification par voie d'avenant suivant l'évolution de la réglementation belge en la matière .

8. Offre conjointe

L'offre peut être présentée par un groupement d'opérateurs économiques selon les termes et conditions du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le groupement d'opérateurs économiques doit désigner un chef de file qui sera responsable des aspects administratifs, financiers et opérationnels à l'égard du Comité.

Tous les membres du groupement d'opérateurs économiques assument une responsabilité conjointe et solidaire envers le Comité.

En cas d'attribution, le Comité signe le contrat avec tous les membres du groupement

d'opérateurs économiques ou avec le chef de file, autorisé à cet effet par tous les autres membres au moyen d'une procuration qui sera jointe au contrat.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

L'offre conjointe peut inclure des sous-traitants en plus des membres du groupement d'opérateurs économiques.

9. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre selon les termes des conditions générales du projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation.

Le contractant conserve, envers le Comité, la pleine responsabilité de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le candidat doit identifier:

- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

10. Volume du marché

Le présent marché concerne les immeubles énumérés ci-dessous, situés à Bruxelles et représentant une surface hors sol totale de +/- 84.100 m² et une surface totale de +/- 116.200 m², en ce compris les sous-sols (environ 32.100 m²), garages, locaux techniques, espaces de stockage,...

- Jacques Delors (JDE) : Sis Rue Belliard 99/101 à 1040 Bruxelles, d'une superficie de +/- 36.400 m² et +/- 300 places de parking, avec des locaux divers en sous-sols et un vitrage de façade d'une surface (deux faces) de +/- 18.300 m², ainsi que divers vitrages en toiture et/ou coupoles et/ou lanterneaux,... (deux faces),
- Bertha von Suttner (BvS) : Sis Rue Montoyer 92/102 à 1000 Bruxelles, d'une superficie de +/- 20.600 m² et +/- 200 places de parking, avec des locaux divers en sous-sols et un vitrage de façade d'une surface (deux côtés) de +/- 3.300 m², ainsi que divers vitrages en

- toiture, coupoles, lanterneaux,... (deux faces),
- Belliard 68 (B68) : Sis Rue Belliard 68 à 1000 Bruxelles, d'une superficie de +/- 7.300 m² et +/- 30 places de parking, avec des locaux divers en sous-sols et un vitrage de façade d'une surface (deux côtés) de +/- 2.400 m², ainsi que divers vitrages en toiture, coupoles, lanterneaux,... (deux faces),
 - Trèves (TRE) : Sis Rue de Trèves 74 à 1000 Bruxelles, d'une superficie de +/- 6.100 m² et +/- 40 places de parking, avec des locaux divers en sous-sols et un vitrage de façade d'une surface (deux côtés) de +/- 7.450 m², ainsi que divers vitrages en toiture, coupoles, lanterneaux,... (deux faces),
 - Remorqueur (REM) : Sis Rue Belliard 93 à 1040 Bruxelles, d'une superficie de +/- 2.300 m², sans parking, avec des locaux divers en sous-sol et vitrage de façade d'une surface (deux côtés) de +/- 3.450 m², ainsi que divers vitrages en toiture, coupoles, lanterneaux,... (deux faces),
 - Van Maerlant (VMA) : Sis Rue Van Maerlant 2 à 1040 Bruxelles, d'une superficie de +/- 11.400 m², sans parking ni sous-sol (autre occupant) et vitrage de façade d'une surface de +/- 750 m².

A titre indicatif, ces immeubles hébergent +/- 1635 postes de travail, répartis comme suit:

- Bâtiment JDE: +/- 482 postes de travail + plusieurs salles de conférence pour +/-800 personnes,
- Bâtiment BvS: +/- 354 postes de travail,
- Bâtiment B68: +/- 234 postes de travail,
- Bâtiment TRE: +/- 181 postes de travail + 1 salle de conférence pour +/- 60 personnes,
- Bâtiment REM: +/- 49 postes de travail,
- Bâtiment VMA: +/- 227 postes de travail.

Les bâtiments repris ci-dessus représentent le parc immobilier actuel du Comité. Pour l'avenir, des changements sont possibles comme l'abandon du Bâtiment VMA dont le présent contrat d'utilisation expire le 31 décembre 2021. Si le Comité ne parvient pas à prolonger l'utilisation de ce bâtiment au-delà de cette date, il peut être amené à rechercher un autre bâtiment.

11. Prix de l'offre

Le soumissionnaire reconnaît que le Comité, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, est exonéré de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les travaux.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros (EUR), y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de

ce taux.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales.

Le lieu d'exécution des prestations étant Bruxelles, l'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation.

12. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Au cas où le budget annuel de l'Union européenne n'aurait pas été définitivement arrêté de sorte que le Comité soit contraint à des dépenses mensuelles correspondant à un douzième des dépenses correspondantes de l'exercice précédent, le Comité aura le droit, moyennant préavis adressé par lettre recommandée au contractant au plus tard le 7 janvier de l'année en question, de payer l'ensemble des redevances en mensualités, le montant de chaque mensualité ne dépassant pas un douzième des redevances payées au même titre au cours de l'exercice précédent. Ces mensualités seront payables dans les trente jours de leur présentation jusqu'au moment où le Comité pourra notifier qu'il est en mesure de reprendre les paiements selon les modalités normalement prévues par le projet de contrat. À la suite de cette notification, le contractant pourra exiger le paiement des montants qui n'auraient pas été payés en application du contrat. L'application de cette clause exclut d'office toute perception d'intérêts de retard.

13. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation.

14. Garantie

Non applicable

15. Évaluation et attribution

Pour rappel, la procédure de marché se déroule en deux étapes distinctes et successives. Plus précisément:

-) la première étape porte sur l'évaluation des demandes de participation sur base des critères d'exclusion et de sélection en vue de sélectionner les candidats invités à soumettre une offre ;
-) la seconde étape porte sur l'évaluation des offres sur base des critères d'attribution en vue d'attribuer le marché.

L'évaluation est alors basée uniquement sur les informations fournies dans la demande de participation et l'offre.

L'évaluation inclut:

- la vérification de la non-exclusion du candidat sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection du candidat sur la base des critères de sélection;
- l'évaluation de la conformité de l'offre technique, basée sur le respect des exigences minimales décrites dans les spécifications techniques, entre autres pour les produits de nettoyage de base obligatoirement eco-labélisés (voir Annexe IX: Liste des produits) et les fractions de déchets obligatoires (voir Annexe X: Liste des fractions de déchets) ;
- l'évaluation de l'offre technique et financière sur la base des critères d'attribution.

Les critères d'exclusion et de sélection concernent le candidat. Les critères d'attribution concernent l'offre.

Les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution doivent être respectés pour que le candidat et l'offre soient acceptés.

La demande de participation et l'offre seront évaluées dans l'ordre particulier des critères, indiqué ci-dessous:

- les critères d'exclusion et les critères de sélection pendant la première étape de la procédure;
- les critères d'attribution pendant la deuxième étape de la procédure.

Le Comité peut rejeter une offre anormalement basse, en particulier s'il a établi que le soumissionnaire ou un sous-traitant ne se conforme pas aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

15.1 Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont pour objet de juger si un opérateur économique est autorisé à participer à la procédure de marché ou à se voir attribuer le contrat. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe IV au présent document.

Les critères d'exclusion sont applicables:

- au candidat unique;
- à tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- à tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance, c'est-à-dire ceux dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection.

La déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance.

Le Comité évaluera les critères d'exclusion sur la base de la déclaration.

Le candidat accepte, s'il devient l'attributaire du marché, de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit et avant la signature du contrat, les documents justificatifs requis dans la déclaration. Le Comité peut rejeter l'offre si les éléments probants nécessaires ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

15.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de juger si un opérateur économique possède la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle requise pour exécuter le marché qui fait l'objet du présent appel d'offres. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe IV au présent document.

L'opérateur économique a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités expliquant la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit prouver au Comité qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant un engagement des entités en question à mettre ces ressources à sa disposition.

Les critères de sélection sont applicables:

- aux capacités du candidat unique;

- aux capacités individuelles de chaque membre du groupement d'opérateurs économiques ou aux capacités cumulées de tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- aux capacités individuelles ou aux capacités cumulées du candidat et des sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection.

Pour les critères de sélection applicables au candidat individuellement, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection en cas de sous-traitance.

Dans la déclaration, ils attestent qu'ils répondent aux critères de sélection qui leur sont applicables individuellement.

Pour les critères de sélection applicables au candidat dans son ensemble, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique ou le chef de file en cas d'offre conjointe ou de sous-traitance.

Dans la déclaration, il atteste que le candidat, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection, répond aux critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée.

Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, de sorte qu'une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

Le Comité évaluera les critères de sélection sur la base de la déclaration.

Le Comité se réserve le droit de vérifier si un opérateur économique remplit les critères de sélection en exigeant les documents énumérés en tant que justificatifs à tout moment pendant l'exécution de la procédure de passation des marchés. En ce cas, le candidat ou le soumissionnaire accepte de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit, les documents justificatifs requis ci-dessous. Le Comité peut rejeter la demande de participation ou l'offre si les justificatifs ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents

justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

15.2.1 Capacité juridique et réglementaire

Critère: *enregistrement au registre professionnel ou du commerce*

Concernant la capacité à exercer l'activité professionnelle, le candidat doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient.

Les documents justificatif suivants sont demandés pour prouver la capacité à exercer l'activité professionnelle et doivent être annexés à la demande de participation:

- une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
- une copie du statut juridique, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

15.2.2 Capacité économique et financière

Critère: *chiffre d'affaires annuel spécifique*

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaires annuel minimal spécifique au domaine dont relève le présent marché, qui s'élève à 3.500.000,00 EUR.

Critère: *niveau d'assurance contre les risques professionnels*

Concernant la capacité économique et financière, le soumissionnaire doit disposer d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum: 1.250.000€.

Les documents justificatifs, qui peuvent être demandés pour prouver la capacité économique et financière sont les suivants:

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires spécifique au domaine d'activités dont relève le présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- une copie de la preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents, indiquant, entre autres, le montant couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

Si, pour une raison exceptionnelle que le Comité estime justifiée, le candidat est incapable de fournir l'un ou l'autre des documents justificatifs ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par toute autre preuve que le Comité estime appropriée. Le Comité doit être informé de la raison exceptionnelle et de sa justification. Le Comité se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du candidat.

15.2.3 Capacité technique et professionnelle

Critère: *certification ISO 9001 et ISO 14001:*

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit être certifié ISO 9001 et ISO 14001 ou de systèmes de gestion de la qualité et des aspects environnementaux équivalents pour l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Critère: *expérience et expertise*

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit avoir réalisé pendant les trois dernières années au moins trois contrats de services du même type que celui qui fait l'objet du présent marché. La valeur de chaque contrat ne doit pas être inférieure à 1.000.000,00 EUR.

Critère: *personnes affectées aux prestations*

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit disposer dans son staff minimum 1 personne de niveau contremaître et 3 chefs d'équipe chargés d'assurer la direction, la coordination et la supervision de l'exécution des prestations contractuelles. Le contremaître (défini comme le SPOC = Single point of contact) doit avoir une expérience professionnelle de minimum 5 ans dans le domaine du service de nettoyage et comme responsable d'équipe de plus de 10 personnes sur des chantiers de minimum 50.000 m². Les 3 chefs d'équipe, dont l'un d'entre eux ou plusieurs sera(ont) le(s) remplaçant(s) éventuel(s) du SPOC, doivent avoir une expérience professionnelle de minimum 3 ans dans le domaine du service de nettoyage et comme responsable d'équipe de plus de 5 personnes sur des chantiers de minimum 50.000 m².

Les documents justificatifs, qui peuvent être demandés pour prouver la capacité technique et professionnelle sont les suivants:

- les preuves de leurs certifications ISO 9001 et ISO 14001 ou de systèmes certifiés de gestion de la qualité et des aspects environnementaux équivalents pour l'ensemble des

prestations objet du présent marché;

- une liste des principaux contrats de services du même type que celui qui fait l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client, public ou privé, assortie , sur demande du Comité, de déclarations émanant des clients;
- les CV faisant état, pour le SPOC d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans dans le domaine du service de nettoyage et comme responsable d'équipe de plus de 10 personnes sur des chantiers de minimum 50.000 m² et pour les 3 chefs d'équipe d'une expérience de minimum 3 ans dans le domaine du service de nettoyage et comme responsable d'équipe de plus de 5 personnes sur des chantiers de minimum 50.000 m².

15.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution ont pour objet de permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère: *rapport qualité/prix*

L'attribution du marché se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu du meilleur rapport qualité/prix. Le coefficient de pondération pour le rapport qualité/prix est 30/70.

15.3.1 Evaluation de la qualité de l'offre

La qualité des offres jugées conformes sera évaluée sur base des critères ci-dessous énumérés.

Les offres qui n'atteignent pas le seuil de 20 points sur 100 seront écartées et ne seront donc pas prises en considération pour l'analyse financière ultérieure.

CRITERES	Nombre de points maximum
<u>1. Ressources Humaines – Equipe managériale</u> (Poste 2.1.1 des spécifications techniques)	24,00

<p>La description de la structure opérationnelle de l'équipe managériale en charge du suivi du contrat mentionnera entre autres les profils et les descriptions des tâches pour le SPOC (Single Point of Contact-Voir critères 1 et 3), le Responsable qualité (pas présent sur site à temps plein-Voir critères 10 et 11), le Conseiller en prévention (pas présent sur site à temps plein-Voir critères 13 et 14), le Responsable environnement (pas présent sur site à temps plein-Voir critères 19 et 20), les 3 chefs d'équipe affectés en permanence sur site (1/ensemble d'immeubles-Voir critère 2, 4 et 5).</p>	
<p><u>Critère 1</u></p> <p>Expérience SPOC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5 et 10 ans = de 0,10 à 2,00 pts - Entre 10 et 15 ans = de 2,10 à 3,00 pts - Plus de 15 ans = de 3,10 4,00 pts 	4,00
<p><u>Critère 2</u></p> <p>Expérience chefs d'équipe (pour les 3 chefs d'équipe):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 3 et 10 ans = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 10 ans = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00
<p>Plan de formation en matière de technique et/ou de gestion du nettoyage, environnement et santé/sécurité/bien-être prévu pour toute la durée du contrat (4 ans) pour le SPOC. Le plan de formation indiquera au minimum le titre et le contenu des formations, si elles sont internes ou externes, le public cible, les fréquences, les durées, éventuellement l'attestation ou le titre à être délivré,...</p> <p><u>Critère 3</u></p> <p>Pour le SPOC:</p> <p>Technique et gestion di nettoyage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5h et 8h/an = de 0,10 à 1,00 pt - Entre 9h et 12h/an = de 1,10 à 1,50 pts - Plus de 12h/an = de 1,60 à 2,00 pts <p>Environnement: de 0,00 à 2,00 pts</p> <p>Santé/sécurité/bien-être: de 0,00 à 2,00 pts</p>	6,00
<p>Plan de formation en matière de technique du nettoyage, environnement et santé, sécurité et bien-être prévu pour toute la durée du contrat (4 ans) pour l'ensemble du personnel d'exécution qui sera affecté au site, y compris les chefs d'équipe. Le plan de formation indiquera au minimum le titre et le contenu des formations, si elles sont internes ou externes, le public cible, les</p>	

fréquences, les durées, éventuellement l'attestation ou le titre à être délivré,...	
<p><u>Critère 4</u></p> <p>Pour tous les membres du personnel d'exécution, y compris les chefs d'équipe: Plan de formation initiale spécifique au site: - Entre 5h et 6h = de 0,10 à 1,00 pt - Entre 7h et 8h = de 1,10 à 2,00 pts - Plus de 8h = de 2,10 à 3,00 pts</p>	3,00
<p><u>Critère 5</u></p> <p>Pour tous les membres du personnel d'exécution, y compris les chefs d'équipe: Plan de formation continue: - Entre 5h et 6h/an = de 0,10 à 1,00 pt - Entre 7h et 8h/an = de 1,10 à 2,00 pts - Plus de 8h/an = de 2,10 à 3,00 pts</p>	3,00
<p>Description des politiques d'intégration sociale, d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement (Poste 2.1.1 des spécifications techniques). Le candidat fournira un document explicatif des politiques qu'il a l'intention de mettre en œuvre au sein de son entreprise et applicable au présent marché pour les 4 années du contrat. Il indiquera les objectifs <u>chiffrés</u>.</p> <p><u>Critère 6</u></p> <p>- Politique d'intégration sociale: de 0,00 à 2,00 pts - Politique d'égalité des chances: de 0,00 à 2,00 pts - Lutte contre le harcèlement: de 0,00 à 2,00 pts</p>	6,00
<u>2. Gestion de la qualité</u> (Postes 2.1.1, 2.3 et 2.7 des spécifications techniques et Manuel Qualité)	14,00

<p>Description des techniques de contrôle de travail : procédures spécifiques d'autocontrôle interne ou externe des prestations exécutées sur site avec indication des fréquences prévues et mesures de contrôle préventif.</p> <p><u>Critère 7</u></p> <p>Nombre d'autocontrôles mensuels sur l'ensemble du site (voir 2.3.1 des spécifications techniques et point 2 du Manuel Qualité):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 autocontrôles = 2,00 pts - 3 autocontrôles = 3,00 pts - Plus de 3 autocontrôles = de 3,10 à 4,00 pts 	<p>4,00</p>
<p>Description du système de gestion de la qualité spécifique (SMQ):</p> <p><u>Critère 8</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des exigences de qualité du présent contrat = de 0,00 à 1,00 pt - Mesurage de la conformité du résultat et indicateurs de performance et reporting = de 0,00 à 1,00 pt - Suivi des plaintes et reporting = de 0,00 à 1,00 pt - Enquête de satisfaction et reporting = de 0,00 à 1,00 pt 	<p>4,00</p>
<p>Profil Responsable qualité:</p> <p><u>Critère 9</u></p> <p>Formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac +3 = 1,00 pt - Bac +5 ou plus = 2,00 pts 	<p>2,00</p>
<p><u>Critère 10</u></p> <p>Expérience en gestion de la qualité du responsable qualité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5 et 10 ans = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 10 ans = de 1,10 à 2,00 pts 	<p>2,00</p>

<p>Plan de formation en matière de gestion de la qualité prévu pour toute la durée du contrat (4 ans) pour le Responsable qualité. Le plan de formation indiquera au minimum le titre et le contenu des formations, si elles sont internes ou externes, le public cible, les fréquences, les durées, éventuellement l'attestation ou le titre à être délivré,...</p> <p><u>Critère 11</u></p> <p>Pour le Responsable qualité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5h et 8h/an = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 8h/an = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00
<p>3. Sécurité, santé et hygiène (Poste 2.1.1 et 2.6 des spécifications techniques)</p>	14,00
<p>PPSS - Plan particulier de santé et de sécurité exemplatif:</p> <p><u>Critère 12</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste et coordonnées des intervenants = de 0,00 à 1,00 pt - Liste et coordonnées des sous-traitants = de 0,00 à 1,00 pt - Analyse des risques particuliers au chantier = de 0,00 à 1,00 pt - Mesures de prévention et protection des risques = de 0,00 à 1,00 pt - Procédure en cas d'accident (n^{os} d'appel d'urgence, 1^{ers} soins,...) = de 0,00 à 1,00 pt, - Mesures de protection collective et individuelle = de 0,00 à 1,00 pt - Mesures de protection contre les risques liés aux produits dangereux = 0,00 à 1,00 pt - Estimation du coût annuel des mesures prévues au sein du PPSS = 0,00 à 1,00 pt 	8,00
<p>Profil Conseiller en prévention:</p> <p><u>Critère 13</u></p> <p>Formation en conseiller prévention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 2 = 1,00 pt - Niveau 1 = 2,00 pts 	2,00
<p><u>Critère 14</u></p> <p>Expérience en qualité de conseiller prévention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5 et 10 ans = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 10 ans = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00

<p>Plan de formation en matière de santé, sécurité et bien-être sur les lieux de travail prévu pour toute la durée du contrat (4 ans) pour le Conseiller en prévention. Le plan de formation indiquera au minimum le titre et le contenu des formations, si elles sont internes ou externes, le public cible, les fréquences, les durées, éventuellement l'attestation ou le titre à être délivré,... Au minimum, le plan de formation prévoira et indiquera le nombre d'heures/an pour un recyclage annuel et pour un volet "travail en hauteur et/ou équipements de protection collective et individuelle".</p> <p><u>Critère 15</u></p> <p>Pour le Conseiller prévention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5h et 8h/an = de 0,10 1,00 pt - Plus de 8h/an = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00
<p><u>4. Gestion environnementale</u> (Postes 2.1.1, 2.4, 3.1.6 et 3.2.4 des spécifications techniques)</p>	48,00
<p>Aspects environnementaux des produits de nettoyage supplémentaires</p> <p>La liste des produits de nettoyage supplémentaires figure en annexe IX du Cahier des charges. Seuls les <u>produits "éco-labélisés" supplémentaires</u> entrent en ligne de compte pour l'évaluation du présent critère, suivant la pondération indiquée.</p> <p><u>Critère 16</u></p> <p>Voir annexe IX</p>	20,00
<p>Collecte de fractions de déchets supplémentaires</p> <p>La liste des fractions de déchets figure en annexe X du Cahier des charges. Seuls les <u>"fractions de déchets triés/collectés/transportés/traités/recyclés supplémentaires"</u> entrent en ligne de compte pour l'évaluation du présent critère, suivant la pondération indiquée.</p> <p><u>Critère 17</u></p> <p>Voir annexe X</p>	20,00
<p>Description du système de contrôle et de reporting pour la gestion des déchets (poste 3.1.6 des spécifications techniques).</p> <p><u>Critère 18</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les fractions de déchets (obligatoires et supplémentaires proposées), système de suivi et de traçabilité = de 0,00 à 2,00 pts 	2,00

<p>Profil Responsable environnement:</p> <p><u>Critère 19</u></p> <p>Formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac +3 = 1,00 pt - Bac +5 ou plus = 2,00 pts 	2,00
<p><u>Critère 20</u></p> <p>Expérience en qualité de responsable environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5 et 10 ans = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 10 ans = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00
<p>Plan de formation en matière environnementale prévu pour toute la durée du contrat (4 ans) pour le Responsable environnement. Le plan de formation indiquera au minimum le titre et le contenu des formations, si elles sont internes ou externes, le public cible, les fréquences, les durées, éventuellement l'attestation ou le titre à être délivré,... Au minimum, le plan de formation prévoira et indiquera le nombre d'heures/an pour les volets "gestion des déchets dangereux et no-dangereux" et "gestion des produits dangereux et non-dangereux".</p> <p><u>Critère 21</u></p> <p>Pour le Responsable environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 5h et 8h/an = de 0,10 à 1,00 pt - Plus de 8h/an = de 1,10 à 2,00 pts 	2,00
TOTAL (SEUIL minimal requis : 20,00 points)	100,00 points

Le nombre de points pour la qualité ainsi obtenu sera arrondi à 2 décimales.

15.3.2. Evaluation financière de l'offre:

Parmi les offres retenues après attribution des points qualité, le score de chaque offre financière sera calculé comme suit :

- L'offre financière prise en considération sera l'offre annuelle "Grand total annuel" figurant au bordereau "Récapitulatif global (Prix de base contrat cadre)" de l'annexe VIII-B "Bordereau de soumission financier";
- L'offre financière la moins disante obtiendra 100 points;

- Le nombre de points obtenus par chacune des autres offres sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Prix de l'offre annuelle du soumissionnaire le moins disant} \times 100}{\text{Prix de l'offre annuelle du soumissionnaire}}$$

Le nombre de points ainsi obtenu sera arrondi à 2 décimales.

15.3.3. Rapport qualité / prix:

La détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte de la formule suivante :

$$\left\{ \frac{\text{Prix offre annuelle le moins disant} \times 100}{\text{Prix offre annuelle du soumissionnaire}} \times 70\% \right\} + \left\{ (\text{Nbre de points pr qualité sur 100}) \times 30\% \right\}$$

Le marché sera attribué à l'offre obtenant le nombre total de points le plus élevé au terme de cette formule.

16. Demande de participation à remettre par le candidat

Structure de la demande de participation pour la première étape de la procédure:

Identification du candidat:	Critères d'exclusion et critères de sélection:
<ul style="list-style-type: none"> • lettre d'accompagnement de la demande de participation présentée sur base du modèle repris à l'Annexe I-A 	<ul style="list-style-type: none"> • déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
<ul style="list-style-type: none"> • lettre(s) d'intention du sous-traitant (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • documents justificatif prouvant la capacité à exercer l'activité professionnelle et doivent être annexés à la demande de participation: <ul style="list-style-type: none"> - une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement; - une copie du statut juridique, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente; - en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le

	candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.
• fiche «Entité légale»	
• fiche «Signalétique financier»	

La demande de participation doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de texte du candidat, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation par rapport à l'original.

Les éléments constituent les données essentielles qui seront évaluées dans le cadre de la sélection des demandes de participation.

Le candidat est autorisé à présenter sa demande de participation imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

Afin de diminuer des coûts de préparation du dossier pour le candidat, de faciliter l'évaluation des demandes de participation et de protéger l'environnement, il est rappelé au candidat d'envoyer seulement les documents demandés.

16.1 Identification du candidat

Concernant l'identification du candidat, pour la première étape de la procédure du présent marché, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

- Lettre d'accompagnement

La lettre est jointe en annexe I-A au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le candidat unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à la demande de participation en cas d'offre conjointe.

Dans la lettre d'accompagnement, le candidat et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent déclarer s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise, conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne. Ces informations sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

- Lettre(s) d'intention du sous-traitant

La lettre doit être fournie par chaque sous-traitant identifié (daté et signée par un représentant autorisé) et fera part de sa volonté d'assurer les prestations en conformité avec le présent document.

- Fiche «Entité légale»

La fiche est jointe en annexe II au présent document. Elle doit être fournie (datée, cachetée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie des documents officiels requis dans cette fiche pour justifier les données indiquées) par:

- le candidat unique;
- chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

Les candidats déjà enregistrés dans le système de comptabilité du pouvoir adjudicateur (c'est-à-dire ceux qui ont déjà été contractants directs) doivent fournir la fiche mais ne sont pas tenus de transmettre les pièces justificatives.

- Fiche «Signalétique financier»

La fiche est jointe en annexe III au présent document. Elle doit être fournie (datée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie d'un relevé bancaire récent ou cachetée par la banque selon les instructions données dans cette fiche) par:

- le candidat unique;
- le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

16.2 Critères d'exclusion et critères de sélection

Concernant les critères d'exclusion et de sélection, pour la première étape de la procédure du présent marché, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

- Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

La déclaration est jointe en annexe IV au présent document. Elle doit être fournie selon les exigences définies au point 15.1 Critères d'exclusion et au point 15.2 Critères de sélection du présent document.

- Documents justificatifs pour les critères de sélection

Les documents justificatifs prouvant la capacité à exercer l'activité professionnelle seront annexés par le candidat à la demande de participation.

Les autres documents justificatifs énumérés au point au point 15.1 Critères d'exclusion et au point 15.2 Critères de sélection devront être fournis dans les délais impartis, à la demande du Comité.

17. Offre à remettre par le soumissionnaire

Structure de l'offre pour la deuxième étape de la procédure:

Identification du soumissionnaire:	Offre:
<ul style="list-style-type: none">• lettre d'accompagnement de l'offre présentée sur base du modèle repris à l'Annexe I-B	<ul style="list-style-type: none">• Offre technique détaillée, définie sur:<ul style="list-style-type: none">-) Annexe VIII-A "Bordereau d'évaluation qualitative ", accompagnée de tous ses documents justificatifs / informations / annexes;-) Annexe IX "Liste des produits", accompagnée de tous ses documents justificatifs / informations / annexes;-) Annexe X "Liste des fractions de déchets".
	<ul style="list-style-type: none">• Offre financière, définie sur l'Annexe VIII-B "Bordereau de soumission financier"

L'offre doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

Les réponses constituent les données essentielles qui seront évalués pour l'attribution du présent marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

18.1 Identification du soumissionnaire

Concernant l'identification du soumissionnaire, *pour la deuxième étape de la procédure du présent marché*, l'offre doit comprendre la lettre d'accompagnement de l'offre.

La lettre est jointe en annexe I-B au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le soumissionnaire unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à l'offre en cas d'offre conjointe.

18.2 Offre

ATTENTION: Tel que établi sur le bordereau de soumission financier, le soumissionnaire s'engage en soumettant son offre et dans le cas où il devient attributaire du marché:

-) à exécuter le contrat en totale conformité avec les documents de marché, sans aucune exception ni dérogation;
-) à exécuter le contrat en totale conformité avec l'offre qu'il a soumise, sans aucune exception ni dérogation.

Pour la deuxième étape de la procédure du présent marché, l'offre doit comprendre:

- Offre technique détaillée:

L'offre technique sera obligatoirement établie sur le formulaire "Bordereau d'évaluation qualitative" repris en annexe VIII-A, dûment complété, signé et accompagné de tous les documents justificatifs / informations/annexes définis dans ce formulaire "Bordereau d'évaluation qualitative".

Le soumissionnaire joindra également au Bordereau d'évaluation qualitative (Annexe VIII-A) les formulaires "Liste des produits" (Annexe IX) accompagné des documents justificatifs/informations/annexes définis pour ce formulaire et "Liste des fractions de déchets" (Annexe X) dûment complétés, datés, signés.

RAPPEL: Tel que repris à l'Annexe VIII-A "Bordereau d'évaluation qualitative", les documents justificatifs / informations / annexes suivants doivent être joints au bordereau d'évaluation qualitative sous peine que, pour les critères concernés, les points attribués seront égal à zéro dans le cadre de l'évaluation de la qualité de l'offre:

- La description de la structure opérationnelle de l'équipe managériale prévue pour le présent contrat, sur site ou hors site
- Profil (formation acquise et expérience dans le domaine) du SPOC
- Profil (formation acquise et expérience dans le domaine) des chefs d'équipe
- Plan de formation en matière de technique et/ou de gestion du nettoyage, environnement et

- santé/sécurité/bien-être au travail pour le SPOC pour la durée du contrat (4 ans)
- Plan de formation initiale spécifique au site pour l'ensemble du personnel d'exécution, y compris les chefs d'équipe
 - Plan de formation continue en matière de technique du nettoyage, environnement et santé, sécurité et bien-être pour l'ensemble du personnel d'exécution, y compris les chefs d'équipe pour la durée du contrat (4 ans)
 - Description de la politique d'intégration sociale développée par le soumissionnaire et applicable au présent marché pour toute la durée du contrat (4 ans)
 - Description de la politique d'égalité des chances développée par le soumissionnaire et applicable au présent marché pour toute la durée du contrat (4 ans)
 - Description de la politique de lutte contre le harcèlement développée par le soumissionnaire et applicable au présent marché pour toute la durée du contrat (4 ans)
 - Description des procédures spécifiques d'autocontrôle et des mesures de contrôle préventif
 - Description du système de gestion de la qualité spécifique (SMQ)
 - Profil (formation acquise et expérience dans le domaine) du responsable qualité
 - Plan de formation du responsable qualité dans le domaine pour la durée du contrat (4 ans)
 - Plan particulier de santé et de sécurité spécifique (PPSS)
 - Profil (formation acquise et expérience dans le domaine) du conseiller prévention avec indication du niveau (1 ou 2)
 - Plan de formation du conseiller prévention pour la durée du contrat (4 ans)
 - Une preuve de l'écolabel pour tous les produits proposés comme "éco-labélisés" figurant à l'Annexe IX "Liste des produits ". Seront acceptés comme preuve de conformité l'Ecolabel européen et les labels Nordic Swan ou Ange Bleu ou tout autre écolabel équivalent, ainsi que toute autre forme de preuve jugée appropriée, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme ou un laboratoire agréé pour autant que tous les critères des labels cités soient atteints. Les produits de nettoyage de base sont obligatoirement éco-labélisés
 - Pour toutes les fractions de déchets proposées, une description de la façon dont chaque fraction de déchets sera collectée/triée/transportée/traitée, avec une description des modalités de suivi et traçabilité (identification des intervenants dans la chaîne, dates/heures de prise en charge, pesage, destination, type de tri, type, de traitement, type de recyclage, suivi, contrôles et reporting,...)
 - Profil (formation acquise et expérience dans le domaine) du responsable environnement
 - Plan de formation du responsable environnement dans le domaine pour la durée du contrat (4 ans)

Attention: Ce contrat étant "à obligation de résultat", les ressources humaines et matérielles, les méthodes, les cadences et les fréquences ne sont données dans les Spécifications techniques (Annexe VI du présent document) qu'à titre de condition minimale obligatoire et peuvent être majorées par le contractant à sa propre initiative, sans que cela ne lui donne droit à une quelconque contrepartie financière.

• Offre financière :

L'offre financière sera établie sur le "Bordereau de soumission financier", en annexe VIII-B au présent document.

L'offre doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessus et selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

Les éléments constituent les données essentielles qui seront évalués pour l'attribution du présent marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

Afin de diminuer des coûts de préparation du dossier pour le soumissionnaire, de faciliter l'évaluation des offres et de protéger l'environnement, il est rappelé au soumissionnaire d'envoyer seulement les documents demandés à chaque étape de la procédure.

Annexes

Annexe I-A - Lettre d'accompagnement de la demande de participation

Annexe I-B - Lettre d'accompagnement de l'offre

Annexe II - Fiche «Entité légale»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal-entities_fr.cfm#fr

Annexe III - Fiche «Signalétique financier»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm#fr

Annexe IV - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

Annexe V - Politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions (version 2016)

Annexe VI - Spécifications techniques

Annexe VII - Manuel Qualité

Annexe VIII-A - Bordereau d'évaluation qualitative

Annexe VIII-B- Bordereau de soumission financier

- Annexe IX - Liste des produits
- Annexe X - Liste des fractions de déchets
- Annexe XI - Typologie des surfaces

*

* *

* * *